

Règlement intérieur applicable aux stagiaires



Préambule

La SARL Hop'Toys dispense des actions de formation dans l'espace formation de son siège social sis 6 rue Robert Koch – 34080 Montpellier, ou en ligne. Ci-après dénommé le Centre de formation Hop'Toys.

Les responsables sont :

- Gérant de la SARL : Monsieur Bryon TORRES
- Responsable du Centre de formation Hop'Toys : Madame Sara Garcia-Gallon

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes actions de formation organisées par le Centre de formation Hop'Toys dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions

Les personnes suivant les actions de formation sont dénommées ci-après « stagiaires ».

Dispositions Générales

Article 1

Conformément aux articles L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Champ d'application

Article 2 - Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par le Centre de formation Hop'Toys et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par le Centre de formation Hop'Toys et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 - Lieu de la formation

La formation a lieu dans les locaux du Centre de formation Hop'Toys (adresse du siège social) ou en distanciel (en ligne).

Les dispositions du présent Règlement sont applicables au sein de l'enceinte du Centre de formation Hop'Toys (bureaux et extérieur).

Hygiène et sécurité

Article 4 - Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Article 5 - Consignes sanitaires

Chaque stagiaire est tenu de respecter les consignes sanitaires spécifiques qui sont communiqués et affichées sur place, notamment en lien avec l'évolution des recommandations liées à l'épidémie de Covid-19 :

- Obligation du port du masque en intérieur et recommandation de le porter dans les espaces extérieurs.
- Seuls les masques de type chirurgical ou les masques grand public assurant une filtration supérieure à 90% (dits de catégorie 1) sont autorisés. Ils doivent couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton. Leur port est associé au respect de l'ensemble des gestes barrière.
- Respect de la capacité d'accueil de la salle allouée
- Respect de la distanciation d'un mètre entre 2 personnes portant un masque.
- Respect de la distanciation de 2 mètres entre 2 personnes ayant enlevé leur masque (pause-café, repas)
- Lavage des mains et utilisation de gel hydroalcoolique fréquemment.

Article 6 - Interdiction de fumer et de vapoter

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et du décret n°2017-633 du 25 avril 2017 fixant les conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux du Centre de formation Hop'Toys.

Article 7 - Consignes incendie

Conformément aux articles R.4227-37 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans le Centre de formation Hop'Toys, à proximité de la porte d'entrée principale et à chaque issue, de manière à être connus de tous les stagiaires.

Les stagiaires doivent respecter strictement ces consignes et obéir aux instructions d'évacuation qui leur seront données.

Il est interdit d'emprunter, sans nécessité, sauf en cas de force majeure, les issues de secours.

Article 8 – Drogues et boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de demeurer dans le Centre de formation Hop'Toys sous l'emprise de la drogue ou en état d'ivresse ainsi que d'y introduire de la drogue ou des boissons alcoolisées.

Article 9 - Lieux de restauration

Il n'y a pas de lieu de restauration accessible aux stagiaires dans le Centre de formation Hop'Toys.

Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le Gérant de Hop'Toys, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 10 - Accident

Tout accident corporel ou matériel doit être immédiatement signalé, par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à l'accueil du Centre de formation Hop'Toys / au responsable du Centre de formation Hop'Toys qui sollicite les sauveteurs secouristes du travail afin qu'ils dispensent les premiers soins et assurent, en cas de besoin, l'évacuation et la prise en charge par les services de secours spécialisés.

Conformément à l'article R.6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation, fait l'objet d'une déclaration par le Gérant de Hop'Toys auprès de la Caisse de sécurité sociale.

Hop'Toys décline toute responsabilité en cas de blessures liées à une mauvaise utilisation des locaux et du matériel fourni ou à une utilisation de matériel non autorisée.

Discipline

Article 11 - Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux Hop'Toys.

Les stagiaires seront vigilants sur le niveau sonore car le niveau sonore car les locaux abritent également un espace de travail.

Les stagiaires sont encouragés à rassembler leurs déchets dans les containers mis à leur disposition afin de laisser la salle propre, à ranger le matériel, remettre les chaises et tables en ordre, afin de laisser la salle dans le même état qu'à leur arrivée.

Article 12 - Horaires de formation

Les horaires de formation sont fixés par le Centre de formation Hop'Toys et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation adressée par courrier électronique. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Le Centre de formation Hop'Toys se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par le Centre de formation Hop'Toys aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir le formateur.

Par ailleurs, une feuille d'émargement doit être signée par le stagiaire.

Dans le cas d'une formation en distanciel, le respect des horaires est exigé. Les participants s'engagent à se connecter à l'heure, dans des conditions optimales (lieu confortable et non bruyant) avec les outils nécessaires (ordinateur connecté, caméra et son en bon état de fonctionnement).

Article 13 - Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse du Centre de formation Hop'Toys, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur formation ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Le parking visiteurs de Hop'Toys est réservé prioritairement à l'équipe salariée de Hop'Toys, aux formateurs et aux visiteurs. Il est ouvert aux stagiaires en fonction des places disponibles y compris pour les deux roues. L'accès au parking est strictement limité aux heures d'ouverture de Hop'Toys et n'est pas surveillé. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

Les stagiaires ne sont autorisés qu'à accéder aux parties communes du rez-de-chaussée et à la/aux salle(s) réservée(s) pour leur formation.

Le 1^{er} étage du bâtiment n'est pas autorisé aux personnes extérieures à l'entreprise Hop'Toys.

Article 14 - Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

Le matériel mis à disposition pour la formation ne doit, en aucun cas, sortir du Centre de formation Hop'Toys.

A la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant au Centre de formation Hop'Toys, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 15 - Enregistrements

Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Dans le cas d'une formation en distanciel, le formateur peut réaliser des captations d'écrans, sous réserve d'une autorisation des stagiaires.

Article 16 - Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Il est formellement interdit de se procurer et/ou reproduire une copie électronique (fichier) des documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 17 - Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux du Centre de formation Hop'Toys.

Article 18 - Exclusion

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une exclusion.

Le responsable du Centre de formation Hop'Toys de formation devra alors informer, outre le stagiaire :

- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- l'organisme qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire (OPCO).

Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 19 - Publicité

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire, visible sur le site internet www.hoptoys.fr

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux du Centre de formation Hop'Toys.

Article 20 - Date d'entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur au 1^{er} juillet 2021

Fait à Montpellier,

Bryon TORRES, Gérant